

LES NEUF PRESCRIPTIONS DE BASE

**pour une participation éthique
et significative des enfants**



AVANT-PROPOS

La progression des droits de l'enfant au niveau international est sans précédent. La Convention relative aux droits de l'enfant est l'instrument de protection des droits de l'homme le plus universellement accepté au sein des Nations unies, puisqu'un seul État membre a décidé de ne pas l'intégrer dans son système juridique.

Ce niveau de reconnaissance est le signe d'une sensibilité nouvelle à la question des droits de l'enfant que la communauté internationale a rendue concrète il y a 31 ans avec l'adoption du premier instrument juridique sur les droits de l'homme pour les enfants.

Mais les difficultés auxquels les enfants sont confrontés sont encore trop nombreuses pour que nos sociétés les reconnaissent pleinement comme des sujets de droit. Parmi ces difficultés, la participation est l'une des questions centrales.

La parole des enfants est encore négligée par les adultes et les institutions. En ces temps de pandémie, nous avons pu constater que la voix des enfants a été pratiquement absente du processus décisionnel.

Les enfants n'ont eu que trop rarement l'occasion d'exprimer leurs sentiments, leurs craintes, leurs attentes et de faire connaître leurs propositions, ce qui en dit long sur l'ampleur des progrès qui restent à accomplir.

Les formes et les formats, généralement élaborés selon une logique et une perspective propres aux adultes, doivent être repensés afin que les filles et les garçons puissent être des protagonistes actifs de nos sociétés. Des formats adaptés aux enfants, et un langage tenant compte de leur âge et de leur niveau de développement sont essentiels pour qu'ils puissent participer aux processus sociaux.

Pour y parvenir, nous devons apprendre et nous débarrasser des idées préconçues qui, aujourd'hui encore, font obstacle à la présence et à la participation des enfants dans nos sociétés.

Ces neuf conditions pour la participation des enfants constituent un document efficace pour guider nos actions, ainsi que les processus destinés aux enfants, et nous aider à créer des environnements favorisant la participation des enfants.

Je vous invite à le lire et à le mettre en pratique dans la vie de tous les jours, car nous sommes tous concernés par le besoin d'apprendre. Je suis convaincu, comme d'ailleurs ils savent nous le montrer, que la participation des filles et des garçons offrirait à nos sociétés des points de vue novateurs, tout à fait inédits et exempts de préjugés.

Luis Pedernera

Président du Comité
des droits de l'enfant



INTRODUCTION

Le terme de participation des enfants décrit « [...] des processus continus, qui comprennent le partage d'informations et le dialogue entre enfants et adultes, sur la base du respect mutuel, et par lesquels les enfants peuvent apprendre comment leurs vues et celles des adultes sont prises en compte et influent sur le résultat de ces processus. »¹



L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) - le droit de l'enfant d'être entendu - est le principe fondamental de la participation des enfants. Constituant l'un des quatre principes directeurs de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le droit de l'enfant d'être entendu est à la fois lié à tous les autres droits inscrits dans la Convention et indissociable de ceux-ci. D'autres articles recoupent spécifiquement l'article 12 et contribuent directement à définir la participation efficace des enfants. Les droits civils des enfants ont été largement conceptualisés sous le terme de « participation » et comprennent les droits à la liberté d'expression, à la liberté de pensée, à la liberté de conscience, à la liberté de religion, à la liberté d'association, à la liberté de réunion pacifique, à la protection de la vie privée et à l'accès à l'information (articles 13 à 17 de la Convention). En outre, l'article 23 souligne l'importance de créer des conditions qui facilitent la participation active des enfants handicapés à la vie de la collectivité, et l'article 29 encourage une éducation qui prépare l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre promouvant la paix, la tolérance et l'égalité.

Save the Children estime que la participation des enfants n'est pas seulement une activité ou un événement, mais plutôt un principe fondamental qui éclaire son comportement en tant qu'organisation. La participation des enfants est un thème transversal qui imprègne tous les aspects de l'organisation et qui est au cœur de notre objectif de renforcer la position des enfants et d'être les instigateurs d'avancées majeures dans la façon dont le monde traite les enfants. Elle recouvre tout aussi bien un ensemble de droits civils à respecter, un principe à appliquer et un moyen de réaliser d'autres droits. Mais surtout, promouvoir et soutenir la participation des enfants c'est remplir nos obligations en matière de droits de l'homme et respecter les enfants et leurs droits.

Entre 2000 et 2006, Save the Children a soutenu la participation des enfants au cours de deux processus importants : la session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants et l'élaboration de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. À cette occasion, des enfants ont participé et partagé leurs expériences et leurs recommandations aux niveaux communautaire, national, régional et international. C'est grâce à ces processus que nous avons vu, pour la première fois de l'histoire, un enfant s'adresser à l'Assemblée générale des Nations Unies, et assisté à la mise en place de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux visant à mettre fin à la violence à l'encontre des enfants (avec la participation d'enfants) qui ont perduré. C'est également au cours de ces processus que Save the Children a investi du temps et des ressources dans l'évaluation de ses efforts pour soutenir la participation des enfants. En travaillant avec les enfants, des leçons clés ont été tirées, conduisant Save the Children d'élaborer en 2005 sept *normes de pratiques relatives à la participation des enfants*. En 2009, s'inspirant de ces sept normes, l'Observation générale sur l'article 12 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC/C/GC/12) a établi neuf *conditions de base pour la mise en œuvre du droit de l'enfant d'être entendu*.

Les neuf conditions de base pour une participation des enfants efficace et éthique servent à garantir une participation des enfants de qualité dans « tous les processus dans le cadre desquels l'opinion et la participation d'un ou de plusieurs enfants sont sollicitées ».² Ils nous aident à améliorer la qualité de nos programmes, de notre plaidoyer et de nos campagnes à l'échelle mondiale. En outre, ils contribuent à faire en sorte que la parole des enfants soit entendue et respectée et nous investissent d'une responsabilité en tant que principale organisation indépendante pour les enfants dans le monde.

¹ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 12, Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12, Juillet 2009, *paragraphe 3*.

² *Ibid, paragraphe 134*,

TRANSPARENTE ET INSTRUCTIVE



Aperçu

Cette première condition signifie que les enfants comprennent bien leur droit d'exprimer leurs opinions et le fait que celles-ci seront prises en considération et valorisées. Les enfants savent pourquoi ils sont impliqués dans une activité, un projet ou un programme donné, ils sont informés de ce que leur participation aidera à réaliser et des types de décisions et de plans sur lesquels leur participation influera. Les enfants ont accès à des informations et des ressources utiles pour les aider à comprendre le projet, le programme, l'organisation ou les organisations, la terminologie clé et les processus ou activités auxquels ils participeront. Plus précisément, les enfants comprennent ce qu'on leur demande de faire, ce qu'il adviendra des informations qu'ils partagent et qui y aura accès. Les enfants sont conscients qu'ils sont libres de poser des questions, de demander des éclaircissements, d'exprimer des préoccupations et/ou de faire part de leurs idées et recommandations.

En pratique, cela signifie que :

- ✓ Les possibilités offertes par la participation ainsi que les limites du processus sont bien expliquées aux enfants.
- ✓ Les rôles et les responsabilités des enfants sont clairement définis.
- ✓ Les enfants comprennent comment eux-mêmes, leur communauté, leurs projets ou leurs pairs peuvent bénéficier de l'activité.
- ✓ Des informations adaptées aux enfants leur sont fournies dans des langues et des formats appropriés et accessibles.
- ✓ Des informations adaptées aux enfants leur sont fournies en temps utile.
- ✓ Les enfants comprennent bien les politiques et les procédures pertinentes visant à garantir leur participation efficace.
- ✓ L'opinion des enfants façonnera et éclairera les décisions ou les plans, et influera sur ces derniers, en temps voulu.
- ✓ Les animateurs sont honnêtes et ouverts avec les enfants.
- ✓ Les animateurs ne dirigent pas les enfants et ne les manipulent pas.
- ✓ Les enfants sont libres de poser des questions et savent comment obtenir davantage d'informations, s'ils le souhaitent.
- ✓ Les animateurs s'adaptent et répondent aux changements/défis inattendus et étudient les options avec les enfants.
- ✓ La résolution de problèmes est entreprise de concert avec les enfants.

VOLONTAIRE



Aperçu

Les enfants ont reçu suffisamment d'informations pour comprendre les choix qui s'offrent à eux et ce qu'ils signifient, et pour savoir comment participer (ou pas, le cas échéant) au processus. Les enfants comprennent bien les implications de leurs choix et sont libres de décider en conséquence de participer ou de ne pas participer. Le personnel possède les compétences nécessaires pour encourager les enfants, en particulier ceux qui sont marginalisés, à participer tout en veillant à ce qu'ils ne soient jamais forcés de le faire. Les enfants sont conscients qu'ils sont en mesure de se retirer du processus participatif à tout moment et connaissent la démarche à suivre. Une culture de respect du choix des enfants doit être encouragée tout au long du processus participatif.

En pratique, cela signifie que :

- ✓ Les enfants *n'ont pas* subi de pressions (directes ou indirectes) pour les contraindre à participer.
- ✓ Les animateurs ont pris en compte les inégalités de pouvoir entre adultes et enfants afin de garantir un processus véritablement volontaire.
- ✓ Les enfants ont donné leur consentement éclairé et sont conscients de la manière dont leurs contributions seront partagées.
- ✓ Les enfants comprennent les principes de la participation des enfants (par exemple, les neuf conditions de base).
- ✓ Les enfants sont conscients qu'ils *peuvent* se retirer à tout moment d'un processus et connaissent la démarche à suivre.
- ✓ Les enfants disposent d'informations suffisantes et appropriées et du temps nécessaire pour faire des choix éclairés.
- ✓ Les enfants comprennent la signification de leurs choix.
- ✓ Les enfants ont une connaissance suffisante de l'objectif et de la nature du projet, du programme ou de l'activité et du rôle qu'ils y tiennent, de manière à pouvoir faire des choix tout au long du processus.
- ✓ Les animateurs ont une politique claire en matière de participation, s'agissant notamment du consentement et de la confidentialité.
- ✓ Les animateurs sont conscients qu'un consentement donné sous pression n'a pas de valeur.
- ✓ Les enfants, les animateurs et les adultes qui ont la charge d'enfants disposent d'informations sur les difficultés et les risques liés aux plateformes en ligne et sur les procédures permettant de les atténuer.

3

RESPECTUEUSE



Aperçu

Les opinions des enfants sont traitées avec respect par les adultes et par les autres enfants. Le personnel a créé une culture organisationnelle permettant aux enfants de lancer eux-mêmes des idées et d'exprimer leurs opinions sans avoir l'impression de devoir d'abord demander la permission à un adulte. Les opinions des enfants sont prises en considération et valorisées. Les enfants sont en mesure d'exprimer leurs opinions sans crainte de discrimination, le respect garantissant une culture qui ne fragilise pas les enfants ni leurs opinions et qui tient compte de leurs antécédents, expériences, préoccupations, vulnérabilités et engagements existants. De même, le respect garantit que les enfants ne seront pas humiliés ou exposés à des dangers. Enfin, le respect crée un environnement accueillant et favorise une attitude bienveillante et attentionnée envers les enfants.

En pratique, cela signifie que :

- ✓ Les enfants peuvent exprimer librement leurs opinions.
- ✓ Les enfants peuvent partager en toute confiance leurs opinions, leurs idées et leurs points de vue.
- ✓ Une animation efficace garantit que les enfants ne sont pas humiliés, qu'ils n'ont pas peur de parler et qu'ils ne sont pas victimes de discrimination.
- ✓ Une animation efficace garantit que les méthodes de travail tiennent compte de la culture et du genre.
- ✓ Les autres engagements/droits des enfants (par exemple ceux relatifs à l'école, au travail et au jeu) sont pris en compte.
- ✓ Les animateurs sont polis et attentionnés.
- ✓ Les animateurs ont de réelles capacités d'écoute (aussi bien lors des interactions en personne que lors des échanges en ligne).
- ✓ Les animateurs ne dominent pas le dialogue et n'imposent pas leurs valeurs et leurs opinions aux enfants.
- ✓ Les adultes ayant des rôles importants (par exemple, les parents, les enseignants) apportent leur soutien.
- ✓ Les animateurs ont une solide compréhension du contexte socio-économique, environnemental et culturel des enfants avec lesquels ils travaillent et adaptent leur soutien en conséquence.
- ✓ Les documents, les données et les produits élaborés par les enfants sont conservés de manière appropriée.
- ✓ Les adultes s'abstiennent en toutes circonstances d'utiliser ou de manipuler les enfants pour réaliser leurs objectifs personnels.
- ✓ Les enfants sont encouragés à communiquer de manière respectueuse et inclusive avec les autres enfants.
- ✓ Les enfants comprennent qu'il est important de respecter l'intimité et les limites personnelles des autres enfants.



PERTINENTE

Aperçu

Les enfants sont en mesure d'apporter leur expertise et de tirer parti de leurs expériences, connaissances et capacités pour exprimer leurs points de vue sur des questions pertinentes et importantes intéressant leur vie. Des informations pertinentes sont fournies de manière accessible aux enfants. Les enfants comprennent pourquoi une question donnée les concerne et pourquoi leurs opinions et leur expertise sont sollicitées. Ils apprécient pleinement la manière dont leur contribution à une discussion, une recherche, une consultation ou une réunion éclairera les plans élaborés pour traiter telle ou telle question. Les attentes des enfants sont gérées de manière efficace et ils comprennent à la fois la pertinence et les limites de leur participation. Les enfants ont la possibilité de sélectionner des questions qu'ils jugent eux-mêmes pertinentes et importantes.

En pratique, cela signifie que :

- ✓ Les questions/opportunités sont réellement pertinentes pour les enfants concernés.
- ✓ Les enfants sont encouragés à sélectionner/cerner les questions qu'eux-mêmes trouvent pertinentes.
- ✓ Les enfants comprennent parfaitement pourquoi ils participent à une discussion, une recherche, une consultation ou un processus donné.
- ✓ Les enfants comprennent comment leur contribution apportera une valeur ajoutée au processus.
- ✓ Une animation efficace permet à tous les enfants de participer au processus et aux activités.
- ✓ Les facteurs culturels sont soigneusement pris en compte lors du processus de planification.
- ✓ La manière dont les enfants sont impliqués est adaptée à leur âge, à leurs capacités et à leur situation.
- ✓ Les considérations linguistiques sont prises en compte et des mesures sont mises en œuvre pour résoudre les problèmes de communication.
- ✓ Les enfants ont une idée précise de ce sur quoi leur participation peut ou ne peut pas influer ; leurs attentes sont gérées efficacement.
- ✓ Si une modification imprévue d'un programme ou d'un processus intervient, les enfants en sont avertis avec précaution.
- ✓ Les enfants ont accès à des informations de qualité, adaptées à leurs besoins, afin d'être en mesure de définir efficacement la manière dont ils souhaitent participer et les questions qui leur importent le plus.
- ✓ Les méthodes d'engagement et les options liées au partage de l'information/à la participation à distance sont étudiées avec les enfants et sont revues/adaptées si nécessaire.

ADAPTEE AUX ENFANTS



Aperçu

Les enfants se sentent bien accueillis. Le personnel est accessible et à l'écoute des enfants. Les méthodes de travail ne discriminent pas les enfants mais tiennent compte de l'évolution de leurs capacités, de leur âge, de leurs différences et de leurs aptitudes. Les enfants sont libres de poser des questions et de faire part de leurs préoccupations. Les méthodes utilisées donnent aux enfants la confiance nécessaire pour prendre la parole, partager et exprimer leurs opinions. On donne aux enfants suffisamment de temps, d'informations et de matériel afin de les encourager à participer de manière efficace. Les enfants ont le sentiment que leurs contributions seront valorisées et utilisées aux fins prévues.

En pratique, cela signifie que :

- ✓ Les méthodes et les approches sont adaptées aux enfants.
- ✓ Les réunions sont accessibles pour les enfants car les lieux et les horaires sont adaptés.
- ✓ Des informations pertinentes et adaptées sont fournies à l'avance aux enfants et à leurs parents ou aux personnes qui en ont la charge.
- ✓ Le consentement est recueilli avant que l'événement, la réunion ou l'activité n'ait lieu.
- ✓ Les enfants développent ou co-développent du matériel et des méthodes d'information et de communication adaptés aux enfants.
- ✓ Les animateurs ont les compétences nécessaires pour que les enfants soient à l'aise et qu'ils renforcent leur estime de soi et leur confiance.
- ✓ Les animateurs sont efficaces et maîtrisent un large éventail de méthodes inclusives et adaptées aux enfants.
- ✓ Les animateurs savent s'adapter et faire preuve de flexibilité dans leur approche.
- ✓ Le temps alloué aux activités proposées est suffisant.
- ✓ Tous les efforts possibles sont déployés pour rendre les espaces ou les plateformes accessibles à tous les enfants, y compris aux plus marginalisés d'entre eux.
- ✓ Les enfants reçoivent des instructions faciles à appliquer pour accéder et utiliser les plateformes à distance/en ligne.
- ✓ Les enfants participent au choix de l'environnement ou de la plateforme qui leur convient le mieux.
- ✓ Les enfants et les animateurs évaluent en permanence le fonctionnement des environnements et/ou des plateformes et procèdent aux adaptations nécessaires.

INCLUSIVE



Aperçu

Les enfants ne constituant pas un groupe homogène, la participation favorise l'inclusion et traite chaque enfant comme un individu. Aucun enfant n'est victime de discrimination au cours du processus de participation. Celui-ci tient compte des schémas de discrimination existants, des inégalités de pouvoir et des sensibilités culturelles. Le processus garantit que les méthodes, les approches, les langues et les modalités utilisées n'excluent pas les enfants les plus marginalisés. Le processus ne discrimine pas les enfants en raison de leurs capacités et ne les humilie pas, pour quelque motif que ce soit. Le processus participatif est organisé de telle manière que chaque enfant sait qu'il est apprécié, respecté et important.

En pratique, cela signifie que :

- ✓ Les enfants ne font l'objet d'aucune discrimination en raison de l'âge, du sexe, de la race, de la couleur de peau, du genre, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la fortune, du handicap, de la naissance ou de tout autre statut.
- ✓ La participation concerne des enfants de tous les genres, de tous les âges, de tous les milieux et de tous les niveaux de capacités.
- ✓ Un espace sûr est prévu pour que les différents groupes d'enfants puissent examiner les questions qui les concernent (y compris, par exemple, des espaces séparés pour les filles et les garçons, si nécessaire).
- ✓ Le processus garantit que les enfants les plus démunis, les enfants handicapés et les enfants marginalisés bénéficient du même accès que les autres enfants et que leurs voix sont entendues et valorisées.
- ✓ La pratique en matière de participation est suffisamment souple pour répondre aux besoins, aux attentes et à la situation de chaque enfant.
- ✓ La participation remet en question les schémas de discrimination existants et y apporte une réponse.
- ✓ Les méthodes et les techniques de facilitation ne sont pas discriminatoires à l'égard des enfants, sont accessibles et favorisent l'égalité d'accès.
- ✓ Des efforts directs sont faits pour que les réunions se déroulent dans des environnements et à des horaires accessibles aux enfants, en particulier aux plus marginalisés, en tenant compte des besoins spécifiques (par exemple, transports et lieux adaptés aux personnes handicapées).
- ✓ Les enfants sont parties prenantes de la résolution des problèmes et de l'étude d'options créatives permettant de garantir une participation inclusive.
- ✓ Des partenariats sont étudiés en vue d'être noués avec les personnes handicapées et les groupes qui les représentent afin de définir une stratégie de participation satisfaisante.
- ✓ Des informations adaptées aux enfants sont accessibles et comprennent des supports audios, des textes en gros caractères, des images et le langage des signes.
- ✓ Tous les efforts de consultation des enfants doivent atteindre les plus marginalisés, notamment les enfants handicapés, les groupes minoritaires, les filles, etc.

APPUYEE PAR LA FORMATION DES ADULTES



Aperçu

Tous les animateurs travaillant avec les enfants ont été formés et dotés des capacités nécessaires pour remplir efficacement leur mission. Plus précisément, ils possèdent d'excellentes compétences en matière de communication, d'animation et d'analyse. Les enfants ont accès à des formations sur les droits de l'enfant, le plaidoyer, la communication avec les médias, la responsabilisation des décideurs, la participation à des réunions, ainsi que la facilitation, la conception et la mise en œuvre de formations.

En pratique, cela signifie que :

- ✓ Tous les animateurs qui interagissent avec des enfants ont suffisamment d'assurance et de compétences, et ils disposent du soutien nécessaire, pour faciliter des processus de participation efficaces des enfants.
- ✓ Tous les animateurs qui interagissent avec des enfants comprennent ces neuf conditions de base et comprennent pourquoi la participation est importante.
- ✓ Des plans d'apprentissage et de développement sont en place pour soutenir l'amélioration continue de la qualité de la participation des enfants.
- ✓ Un large éventail de possibilités formelles et informelles existe pour faciliter l'apprentissage, le développement des connaissances et des compétences techniques.
- ✓ Les facilitateurs disposent d'un temps dédié et d'un accès aux documents clés et aux ressources pertinentes.
- ✓ Les enfants ont accès à une formation appropriée et pertinente.
- ✓ Les enfants co-facilitent la formation (lorsque cela est approprié/possible).
- ✓ Les enfants ont accès aux informations, aux ressources et au personnel nécessaires pour améliorer leurs connaissances et leur expertise.
- ✓ Les animateurs savent reconnaître la manipulation des enfants et prennent des mesures préventives pour s'en prémunir.
- ✓ Les facilitateurs et les personnes accompagnatrices entretiennent de bonnes relations et se traitent mutuellement avec respect et honnêteté.
- ✓ Les facilitateurs peuvent naviguer efficacement sur les plateformes à distance/en ligne pour s'assurer que leurs interactions avec les enfants sont respectueuses, amicales et inclusives.
- ✓ Des plans d'apprentissage et d'évaluation sont mis en place pour soutenir l'amélioration continue de la qualité des espaces/plateformes de participation des enfants.
- ✓ Les animateurs sont capables, en collaboration avec les enfants, de déterminer et d'atténuer les risques liés à la participation (y compris ceux liés aux plateformes à distance/en ligne).

SURE ET TENANT COMPTE DES RISQUES



Aperçu

Les enfants savent que toutes les considérations relatives à leur sécurité et à leur protection ont été prises en compte. Le personnel a une responsabilité envers les enfants avec lesquels il travaille. Il doit donc prendre toutes les précautions nécessaires pour minimiser le risque d'abus et d'exploitation des enfants ou toute autre conséquence négative de leur participation. Il est nécessaire de s'assurer que les risques potentiels ont été répertoriés au préalable. Des plans clairs de « gestion des risques » sont mis en place pour garantir la participation des enfants en toute sécurité. Les politiques et procédures organisationnelles pertinentes sont comprises par le personnel et leur mise en œuvre est effective. Les attentes en matière de participation sont bien gérées et la communication à ce sujet entre le personnel et les communautés, les parents/tuteurs et les enfants est efficace. Ces attentes définissent clairement les avantages, les limites et les risques potentiels liés à la participation.

En pratique, cela signifie que :

- ✓ Les enfants sont conscients de leurs droits et savent comment solliciter de l'aide et un soutien en cas de besoin.
- ✓ Les principes de « ne pas nuire » et de « l'intérêt supérieur de l'enfant » ont été appliqués.
- ✓ Des évaluations de la sensibilité aux conflits et des risques ont été réalisées.
- ✓ Les enfants impliqués dans des processus participatifs ont conscience de leur droit d'être protégés contre les mauvais traitements et savent où trouver de l'aide en cas de besoin.
- ✓ Des plans de protection des enfants sont mis en place pour minimiser les risques, prévenir les abus et supprimer les obstacles auxquels certains d'entre eux sont confrontés lorsqu'ils cherchent de l'aide.
- ✓ Des mécanismes d'orientation ont été établis pour permettre, si nécessaire, aux enfants d'accéder à un soutien psychosocial (ou tout autre soutien urgent).
- ✓ Les enfants sont impliqués dans le recensement des risques et la création de solutions ; les enfants se sentent en sécurité lorsqu'ils participent.
- ✓ Les animateurs ont conscience de leur responsabilités légales et éthiques en vertu des codes de conduite, des politiques et des procédures de protection des enfants.
- ✓ Une procédure est mise en place pour permettre aux enfants impliqués dans les activités participatives de donner leur avis en toute confiance.
- ✓ L'utilisation de toutes les informations fournies par les enfants fait l'objet d'un consentement préalable et les informations jugées confidentielles sont protégées à tout moment.
- ✓ Aucune photographie, vidéo ou image numérique d'un enfant ne peut être prise ou publiée sans que l'enfant et les parent ou les tuteurs ne donnent leur consentement explicite à une utilisation spécifique.
- ✓ Les responsabilités liées à l'obligation de rendre des comptes, à la sécurité et à l'assurance en cas de voyage ou de maladie sont clairement réparties et prévues de manière efficace.
- ✓ Des règles de base sont établies avec les enfants sur les façons sûres et respectueuses d'interagir (y compris les interactions en ligne et les interactions entre pairs).
- ✓ Il existe un accord sur la manière dont les informations personnelles, les vidéos et les photos seront (ou ne seront pas) partagées afin de protéger la sécurité et la vie privée de chacun.
- ✓ Les enfants et les parents ou les personnes qui ont la charge d'enfants disposent d'informations relatives à la sécurité en ligne.



RESPONSABLE



Aperçu

Les enfants reçoivent un retour d'information sur la manière dont leur contribution a guidé, éclairé ou influencé les décisions prises. La participation n'est pas un événement isolé et les processus de responsabilisation sont intégrés dans tous nos efforts pour garantir que les opinions et les préoccupations des enfants remettent en question les actions, influent sur les recommandations et assurent une amélioration continue de la qualité. Les enfants ont accès aux principales parties prenantes et ont la possibilité de poser des questions et de donner leur avis sur leur participation. Les leçons apprises sont systématiquement documentées et appliquées pour garantir l'amélioration de la qualité. Un retour d'information approprié est fourni aux enfants en temps utile et de manière accessible. Les enfants disposent de suffisamment de temps, de soutien et d'informations pour partager tout retour d'information avec leurs pairs, en particulier lorsqu'ils sont désignés par leurs pairs et/ou leurs communautés pour représenter leurs opinions.

En pratique, cela signifie que :

- ✓ Des processus rigoureux de suivi et d'évaluation impliquant les enfants ont été développés.
- ✓ Des mécanismes de communication et de suivi impliquant les enfants ont été définis.
- ✓ Les enfants constatent les résultats de leur participation.
- ✓ Les programmes/politiques/décisions ont été influencés par les enfants et par les processus d'apprentissage.
- ✓ La participation des enfants est encouragée dans le cadre des mécanismes de responsabilisation.
- ✓ Tous les enfants ont à leur disposition un éventail de possibilités et de procédures pour donner leur avis (pas seulement les enfants qui participent aux consultations et aux événements).
- ✓ Les enfants reçoivent des réponses appropriées, honnêtes et transparentes lorsqu'ils expriment des préoccupations, qu'ils formulent des demandes ou qu'ils posent des questions.
- ✓ Une version adaptée aux enfants est élaborée pour chaque rapport final ou évaluation finale, permettant aux enfants de réfléchir à la manière dont les informations peuvent être utilisées pour appuyer leurs propres actions/processus de suivi.
- ✓ Les mécanismes de retour d'information sont intégrés dans tous les processus (y compris les plateformes en ligne/à distance).
- ✓ Toute interaction avec les enfants respecte leur droit d'avoir accès à l'information et d'agir car il s'agit de ne jamais uniquement se contenter d'obtenir des informations de la part des enfants.

REFERENTIEL DE PLANIFICATION ET D'EVALUATION

Les neuf conditions de base - Garantir la qualité

Condition	La condition est-elle remplie ? Notes et réflexions :
1) La participation est transparente et instructive Des efforts concrets ont été faits pour : <ul style="list-style-type: none">• fournir des informations adaptées aux enfants dans des langues/formats appropriés et accessibles• définir les rôles et les responsabilités, les possibilités et les limites	
2) La participation est volontaire Des efforts concrets ont été faits pour : <ul style="list-style-type: none">• veiller à ce que les enfants aient le temps de prendre une décision éclairée au sujet de leur participation• veiller à ce que les enfants puissent revenir sur leur décision à tout moment• s'attaquer aux inégalités de pouvoir entre adultes et enfants afin de garantir un processus véritablement volontaire	Notes et réflexions :
3) La participation est respectueuse Des efforts concrets ont été faits pour : <ul style="list-style-type: none">• prendre en compte les autres engagements/droits des enfants (par exemple, ceux relatifs à l'école, au travail et au jeu)• veiller à ce que les méthodes de travail tiennent compte de la culture et du genre• s'assurer que les adultes ayant des rôles importants (parents, enseignants, etc.) apportent leur soutien et sont informés	Notes et réflexions :
4) La participation est pertinente Des efforts concrets ont été faits pour : <ul style="list-style-type: none">• s'assurer que les questions abordées présentent un intérêt réel pour les enfants• soutenir les initiatives et les thèmes sélectionnés par les enfants• s'assurer que les adultes n'ont pas fait pression sur les enfants	Notes et réflexions :

Condition	La condition est-elle remplie ?
<p>5) La participation est adaptée aux enfants</p> <p>Des efforts concrets ont été faits pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser des méthodes et des approches adaptées aux enfants • veiller à ce que les lieux de réunion soient adaptés aux enfants et accessibles 	<p>Notes et réflexions :</p>
<p>6) La participation est inclusive</p> <p>Des efforts concrets ont été faits pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire participer des enfants de tous les genres, de tous les âges, de tous les milieux et de tous les niveaux de capacités • fournir un espace sûr pour que les différents groupes d'enfants puissent examiner les questions qui les concernent (y compris, par exemple, des espaces séparés pour les filles et les garçons, si nécessaire) • s'assurer que le processus est non-discriminatoire et inclusif • veiller à ce que les enfants les plus démunis et les plus marginalisés bénéficient du même accès que les autres enfants • s'assurer que les méthodes et les outils sont accessibles et qu'ils favorisent l'égalité d'accès 	<p>Notes et réflexions :</p>
<p>7) La participation est appuyée par la formation</p> <p>Des efforts concrets ont été faits pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer que le personnel et les partenaires ont la confiance et les compétences nécessaires pour faciliter les processus de participation des enfants 	<p>Notes et réflexions :</p>
<p>8) La participation est sûre et tient compte des risques</p> <p>Des efforts concrets ont été faits pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entreprendre des évaluations de la sensibilité aux conflits et des risques • développer un plan de protection des enfants • s'assurer que tous les enfants savent où trouver de l'aide en cas de besoin 	<p>Notes et réflexions :</p>

Condition	La condition est-elle remplie ?
<p>9) La participation est responsable</p> <p>Des efforts concrets ont été faits pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer une stratégie de suivi et d'évaluation (S&E) • faire participer les enfants aux processus de suivi et d'évaluation • définir des mécanismes de communication et de suivi avec les enfants • faire en sorte que les enfants voient les résultats de leur participation 	<p>Notes et réflexions :</p>

Notes, recommandations et conclusions :



REFERENCES

Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°12,
Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12, juillet 2009.
https://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/AdvanceVersions/CRC-C-GC-12_Fr.pdf

Save the Children (2005) *Normes de pratiques relatives à la participation des enfants*,
Save the Children UK pour le compte de l'Alliance internationale Save the Children, Londres.

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989
<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

